# Règlement Intérieur

Sommaire

[Règlement Intérieur 1](#_Toc536633796)

[I. Objet 3](#_Toc536633797)

[II. Conditions générales 3](#_Toc536633798)

[1. Les moyens 3](#_Toc536633799)

[a. Ressources Humaines 3](#_Toc536633800)

[b. Plan de formation 3](#_Toc536633801)

[2. Installations et matériel 3](#_Toc536633802)

[3. L'adhésion 4](#_Toc536633803)

[a. Dossier administratif 4](#_Toc536633804)

[b. Politique Tarifaire 4](#_Toc536633805)

[4. L'accès 4](#_Toc536633806)

[III. Assurances et Responsabilité Civile 4](#_Toc536633807)

[1. Le club 4](#_Toc536633808)

[2. Le grimpeur 4](#_Toc536633809)

[IV. Accueil des mineurs 5](#_Toc536633810)

[V. Définition de l'autonomie 5](#_Toc536633811)

[VI. Sessions en S.A.E. non encadrées - Accès Libre 5](#_Toc536633812)

[VII. Sessions encadrées en S.A.E. 6](#_Toc536633813)

[VIII. Sessions encadrées en extérieur 6](#_Toc536633814)

[IX. Sessions non encadrées en extérieur 6](#_Toc536633815)

[X. Accès groupes non adhérents 6](#_Toc536633816)

[XI. Compétitions 6](#_Toc536633817)

1. Objet
2. Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'association et de toute personne qui bénéficie des activités de l'association.
3. Ce règlement précise et complète les statuts de l'association, les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de la Montagne et de l'escalade (FFME) à laquelle elle est affiliée.
4. Conditions générales

## Les moyens

### Ressources Humaines

1. Le club dispose d'une équipe constituée de cadres compétents.
2. Une partie des cadres est titulaire de qualifications reconnues. Il s'agit de brevets fédéraux, de diplômes d'Etat, ou de diplômes professionnels abrogés.
3. L'autre partie de l'équipe est constituée de cadres compétents non qualifiés. Parmi ces derniers certains sont habilités à la seule gestion de sessions non encadrées, il sont dits *responsables de session accès libre*, les autres sont aussi habilités à l'encadrement d'activités d'escalade. Leurs missions sont décrites dans le mémento des cadres.
4. Le Bureau de l'association sélectionne et habilite, parmi ses adhérents volontaires, les cadres compétents des différentes catégories.
5. La liste des cadres est maintenue à jour dans l'Annexe 1 - Liste des cadres compétents.

### Plan de formation

Dans l'objectif de garantir la sécurité et la qualité d'accueil de la structure, l'ensemble des cadres qualifiés et non qualifiés est engagé dans une démarche d'amélioration continue. Pour ce faire, ils suivent des formations prodiguées par des organismes et des personnes compétentes en matière d'escalade, de sa pratique et de son encadrement.

## Installations et matériel

1. Le club dispose, par le biais d'une convention signée annuellement, de l'accès à l'exploitation de la Structure Artificielle d'Escalade (SAE) du complexe sportif Calvi-Balagne. Cette convention inclut la fourniture d'Equipements de Protection Individuels (EPI) qui sont mis à disposition des usagers.
2. Les cordes utilisées pour la pratique sont obligatoirement celles mises à disposition par le club. Il est interdit d'utiliser sa propre corde.
3. Le grimpeur peut utiliser son propre matériel à la condition sine qua none que celui-ci soit conforme aux normes de sécurité et adapté à la pratique de l'escalade.
4. Pour des raisons de sécurité et de durabilité il est obligatoire de faire un usage respectueux du matériel ainsi mis à disposition. Il est d'ailleurs requis de respecter le règlement d'usage de l'équipement - Annexe 8.

## L'adhésion

1. Pour que l'adhésion soit effective, le dit dossier doit être remis complet et les paiements à jour, selon la politique tarifaire du club. L'adhésion implique l'acceptation, le respect du présent règlement et l'adhésion à la FFME.
2. L'exercice sportif s'étend du 01 septembre jusqu'au 30 Juin de l'année suivante. En cas d'adhésion en cours d'année, elle court de la date effective d'adhésion jusqu'au 30 Juin suivant.

### Dossier administratif

Le dossier administratif se compose :

* Formulaire d'adhésion - Annexe 2 ou Formulaire d'accès libre - Annexe 3
* Questionnaire de santé « cerfa »impliquant la réponse « non à toutes les questions au cas où il y aurait une réponse « oui » un certificat médical de non contre-indication de la pratique de l'escalade en loisir ou en compétition daté de moins de trois ans est nécessaire.
* Paiement en bonne et due forme
* Pour les mineurs, une autorisation parentale -Annexe 4

### Politique Tarifaire

La politique tarifaire est votée par les membres de l'association en Assemblée Générale (AG). Elle maintenue à jour à l'annexe 5 - Politique Tarifaire.

## L'accès

L'accès aux activités est précisé dans le planning d'activités - Annexe 9

1. Assurances et Responsabilité Civile

En cas de vol ou de détérioration de biens matériels durant une activité, la responsabilité du club ne saurait être engagée.

## Le club

Le club étant affilié à la FFME celui-ci bénéficie d'une assurance en Responsabilité Civile (RC) qui le couvre lui-même en tant que personne morale ainsi que, en tant que personnes physiques, ses dirigeants, ses préposés (personnels salariés, ou encadrants bénévoles et bénévoles intervenant pour le compte du club) pour toutes les actions que le club mène à destination de ses licenciés et ponctuellement des non licenciés.

## Le grimpeur

1. Pour accéder aux activités, le grimpeur doit, a minima justifier d'une RC **incluant l'activité d'escalade**.
2. Dans le cadre de sessions d'essai, gratuites ou payantes, la RC du club couvre celui-ci vis à vis du grimpeur. Le nombre d'essais est limité à deux reprises.
3. Accueil des mineurs
4. L'inscription ne peut être effectuée que par le représentant légal.
5. Les parents ou le responsable légal, s'engagent à remettre l'enfant au cadre de session, à l'heure du début de la session. A la fin de la séance, ils s'engagent aussi à récupérer l'enfant et avisent l'encadrant de leur départ, déchargeant ainsi celui-ci de sa responsabilité.
6. Au cours d'une séance, aucun enfant mineur ne sera autorisé à quitter le lieu de la session sans responsable légal ou sans avoir fourni une autorisation parentale écrite.
7. Définition de l'autonomie
8. L'autonomie du grimpeur est vérifiée par les cadres du club et sanctionnée par un contrat d'autonomie signé par les deux parties et renouvelé de manière périodique, tous les deux ans. Le club propose un agenda de sessions de passation des contrats. Si nécessaire, un cadre habilité peut octroyer un contrat d'autonomie hors agenda.
9. Il existe deux contrats d'autonomie qui définissent du niveau d'autonomie en SAE :

* Le contrat d'autonomie moulinette - Annexe 6
* Le contrat d'autonomie en-tête - Annexe 7

Ils sont respectivement construits sur la base des passeports FFME jaune et orange par les cadres du club.

1. Un grimpeur titulaire d'un passeport FFME jaune, orange ou supérieur est, de facto, titulaire du contrat d'autonomie correspondant.
2. Un grimpeur mineur est considéré autonome s'il est âgé d'au moins 16 ans et s'il répond aux critères d'autonomie définis par l'un des contrats d'autonomie du club.
3. Dans tous les autres cas le grimpeur est considéré comme débutant non autonome.
4. . Session en Libre Accès en S.A.E
5. Ces sessions étaient réservés aux grimpeurs autonomes selon la définition de l'autonomie décrite dans le présent règlement et ses annexes.jusqu ‘en 2022.
6. Pour la saison 2023.2024 les grimpeurs dits « non autonomes » peuvent accéder aux sessions dites en « libre accès » ils doivent cependant respecter les règles suivantes :
7. A) Un grimpeur « non autonome peut grimper lors d’une session ‘’libre accès » mais ne peut pas assurer seul un autre grimpeur.
8. B) Un grimpeur « non autonome peut assurer un autre grimpeur lors d une session «  accès libre » à condition d’être supervisé par une troisième grimpeur «  autonome » qui assiste c onseille et contre-assure le grimpeur évoluant sur le mur ; « c’est le principe de la cordée à trois. »
9. C) chaque grimeur autonome n’assure qu’à son niveau d’autonomie , « en moulinette »pour « le grimpeur autonome moulinette » et jusqu’en tète pour le « grimpeur autonome moulinette »
10. D) En cas de doute,et pour plus de sécurité les grimpeurs doivent interrogés le responsable de salle.
11. E) Si un grimpeur non autonome arrive seul, il peut accéder aux systèmes d’enrouleurs auto-assurants après avoir pris connaissances de leur fonctionnement aupès d’un responsable de salle.
12. L'accès à ces sessions est géré par un ou plusieurs *responsables de session accès libre* et/ou cadres du club habilités..
13. Seul un grimpeur autonome est autorisé à assurer un grimpeur débutant.
14. Pour l'accès d'un grimpeur autonome mineur, une autorisation parentale est requise.
15. Les grimpeurs doivent se restreindre au niveau d'autonomie sanctionné par le contrat d'autonomie dont ils sont titulaires. (Ex. Un grimpeur autonome moulinette ne peut pas assurer en-tête. Il devra pour cela passer le contrat d'autonomie en-tête).
16. Dans le cas de parents qui assurent leur enfant, l'application des règles d'accès est identique. L'autonomie des parents est vérifiée, ils doivent, en outre, munir leur enfant d'EPI adaptés.
17. Lors de ces sessions les responsables de salle ne sont pas là pour donner un cours aux grimpeurs venu en « séance découverte » ils peuvent à discretion conseiller aider un grimpeur, mais leur role est avant tout d’assurer le bon déroulement et la sécurité de la session.
18. Des validatiosn d’autonomie peuvent se passer lors des séances libre accès , à discretion des responsables de salle.
19. Le passage de passport FFME necessite une inscription préalable.

Cours et sessions encadrées en S.A.E.

1. Ces sessions sont encadrées par des membres de l'équipe de cadres compétents.
2. Seuls les grimpeurs inscrits à ces sessions peuvent y accéder.
3. Le matériel est mis à disposition par le club.
4. Les sessions sont ouvertes et clôturées aux heures de début et de fin du créneau.
5. Sessions encadrées en extérieur
6. Ces sessions sont obligatoirement encadrées par un cadre compétent et qualifié. Elles sont accessibles aux adhérents à jour de la cotisation correspondante (cf. Annexe 5).
7. Dans ces cas, le personnel encadrant la session définit un lieu de rendez-vous, à charge des grimpeurs de s'y rendre.
8. **L'encadrant est responsable du groupe du début à la fin de la sortie, de ce fait, les sessions sont ouvertes et clôturées par celui-ci.**
9. Sessions non encadrées en extérieur

La réunion de grimpeurs adhérents du club hors du planning des sessions organisées par le club ne dépendent pas de la responsabilité du club.

1. Accès aux grimpeurs non adhérents au club.

Un tarif spécial comprenant le cout d une assurance journalière est mise en place pour ces grimpeurs qui doivent se soumettre aux mêmes règles de conduite que les adhérents.

1. Compétitions

Pour l instant le club Vertical Balagne n’organise pas de compétitions

La ligue propose quelques compétitions accessibles aux enfants adhérents , munis d’un certificat médical , stipulant la pratique possible de l’escalade en compétition.